



DECISION

**Objet : Convention de mise à disposition du Dojo,
au profit de l'association Ippon Club d'Andrézieux-Bouthéon (ICA)**

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant, que l'« Ippon Club d'Andrézieux-Bouthéon » (ICA Karaté) est un acteur important de la vie associative communale, par sa contribution à la formation et la pratique du sport, ainsi que par son rôle social,

Considérant, que l'ICA Karaté participe, par son action, à la pratique du sport, santé, loisir et qu'il s'inscrit à ce titre, totalement dans les objectifs de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, prônant des activités accessibles à tous les publics, quel que soit leur niveau de pratique,

Considérant que l'ICA participe, par ses résultats sportifs, au rayonnement de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et, par extension, à son dynamisme et à son attractivité,

Considérant, que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon entend permettre aux Clubs sportifs associatifs d'évoluer dans les conditions optimales correspondant à leurs attentes et qu'il convient de leur donner une autonomie d'accès et d'évolution au sein de ces équipements et ce, de manière gracieuse, leurs objectifs étant d'intérêt général pour la Collectivité,

Considérant, que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire d'un Dojo, dédié à la pratique des arts martiaux et des sports de combat,

Considérant, que la précédente convention de mise à disposition de l'équipement sportif municipal au profit de l'Association, est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

Considérant, que cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière,

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'association « Ippon Club d'Andrézieux-Bouthéon » (ICA Karaté), un droit d'usage sur le Dojo, sis 4 rue Colette 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Article 2: Cette mise à disposition d'un équipement sportif municipal, est consentie et acceptée, à titre gracieux, à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Président de l'association sportive,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 janvier 2026

Le Maire
François DRIOL

